ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

La Présidente du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° AR-0342-2025 du 12 novembre 2025 de la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde établissant la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe ;

Vu les demandes de réinscription parvenues au Centre de Gestion de la Gironde ;

Vu les radiations de la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe est mise à jour au **15 novembre 2026** par ordre alphabétique, selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Elle comprend les lauréats remplissant encore les conditions pour y être inscrits et comporte **10** noms.

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde
Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux cedex
05 56 11 94 30
cdg33@cdg33.fr
www.cdg33.fr

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20261110-AR-0595-2026-AR
Date de réception préfecture : 10/11/2026

ARTICLE 2 - Les collectivités souhaitant recruter un lauréat devront, préalablement à son embauche, demander une attestation d'inscription sur cette liste d'aptitude. Seule cette attestation assurera au recruteur que le lauréat est toujours valablement inscrit sur la liste d'aptitude au moment de sa nomination.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La Présidente du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

Pour la Présidente du Centre de Gestion, et par délégation,
Le Vice-Président délégué,

Christophe DUPRAT

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20261110-AR-0595-2026-AR
Date de réception préfecture : 10/11/2026

CENTRE DE GESTION

LISTE D'APTITUDE

D'ACCES AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Liste d'aptitude mise à jour au 15 novembre 2026

NOM DU CANDIDAT	PRENOM DU CANDIDAT	SPECIALITE
CARMENTRAN	Clara	MUSEE
DUGUÉ	Florence	MUSEE
FILIBERTO	Eddy	MUSEE
JEANSON	Astrid	MUSEE
LERBEY	Nicolas	MUSEE
MOLET	Bérénice	MUSEE
PFEND	Margot	MUSEE
ROUAULT	Simon	MUSEE
SANTANDER	Alexandra	MUSEE
SARNY	Marie	MUSEE

Liste arrêtée à 10 inscrits

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20261110-AR-0595-2026-AR
Date de réception préfecture : 10/11/2026